



Rapport du jury

Examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - 2019

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe a été ouvert au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018
Date de limite de dépôt	Le 18 octobre 2018
Epreuve écrite	Le 17 janvier 2019
Réunion évaluation de l'épreuve écrite	Le 12 mars 2019
Epreuve orale	Du 8 avril au 10 avril 2019
Jury d'admission	Le 10 avril 2019

2) Les conditions particulières d'accès à l'examen professionnel :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

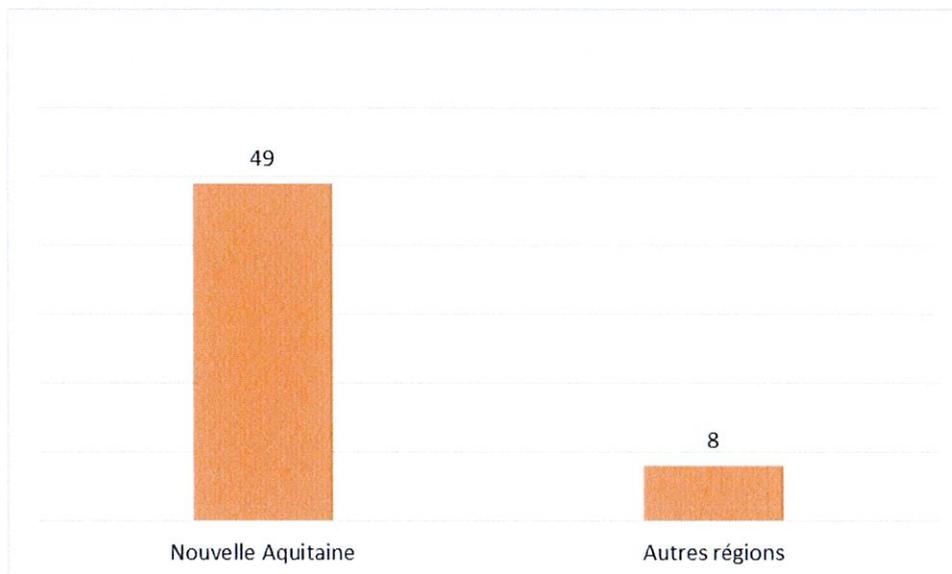
cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

3) Les candidats :

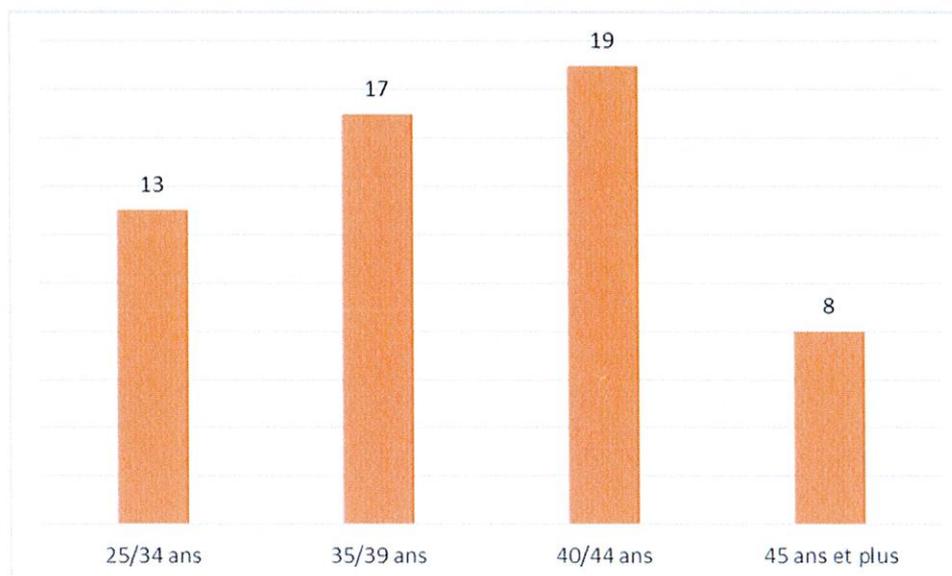
60 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel, 3 candidats ont été refusés à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès.

57 candidats ont été admis à concourir.

- **Répartition des candidats admis à concourir par région :**



- **Répartition des candidats admis à concourir par tranche d'âge :**



4) L'épreuve écrite :

- a) Déroulement :

L'épreuve s'est déroulée le 17 janvier 2019, à l'espace Culturel du Pin Galant à Mérignac.

- b) Contenu :

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Le sujet était commun à l'ensemble du territoire.

c) Présence :

49 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite, ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 14 %.

d) Résultats :

La moyenne générale est de 8,37/20. La note la plus haute s'élève à 14,50/20 et la note la plus basse à 4/20.

3 candidats ont obtenu une note éliminatoire, soit une note inférieure à 5/20.

5) La réunion d'évaluation :

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

46 candidats ont obtenu une note supérieure à 5/20 et ont été autorisés à se présenter à l'épreuve orale, ce qui représente 93,87 % des candidats.

6) L'épreuve orale :

a) Déroulement :

Les épreuves orales se sont déroulées, au CDG33, du 8 au 10 avril 2019.

Le jury était réparti en 2 sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée.

b) Contenu :

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

c) Présence

46 candidats se sont présentés à l'épreuve orale, soit 100 % des candidats convoqués.

d) Résultats :

La moyenne générale est de 11,70/20. La note la plus haute s'élève à 16/20 et la plus basse à 5/20.

7) L'admission :

A l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

24 candidats ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 ce qui représente 52,17 % des candidats.

8) Le jury :

Le jury de l'examen professionnel comprenait 6 membres, répartis à parts égales :

- 2 élus locaux,
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 modifié,
- 2 personnalités qualifiées.

9) Statistiques avec les sessions précédentes :

Admis à concourir			Présents à l'épreuve écrite			Seuil d'admissibilité			Candidats admissibles		
2015	2017	2019	2015	2017	2019	2015	2017	2019	2015	2017	2019
82	134	57	71	121	49	5/20			60	113	46

Candidats présents à l'épreuve orale			Seuil d'admission			Candidats admis		
2015	2017	2019	2015	2017	2019	2015	2017	2019
56	113	46	10/20			29	58	24

Il est à noter que le périmètre d'organisation était différent pour ces trois sessions.

En 2015, l'examen professionnel était organisé pour 17 départements des anciennes régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, en 2017, pour 20 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, et en 2019, pour les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

10) Analyse et conclusion :

a) Observations générales des correcteurs de l'épreuve écrite :

Le sujet portait sur les pratiques sportives libres et hors champ compétitif. Le sujet était en adéquation avec le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Le sujet contenait un dossier complet permettant la rédaction du rapport.

Les correcteurs ont souligné que la partie synthèse du rapport était dans l'ensemble bien rédigée, alors que la partie propositions opérationnelles était moins bien traitée, elle comportait peu de réelles propositions.

Les candidats ont bien appliqué les consignes dites oralement au début de l'épreuve, précisées sur le règlement interne ainsi que sur le sujet. Ainsi aucune copie ne présentait de signe distinctif.

b) Observations générales des correcteurs de l'épreuve orale :

Les correcteurs ont remarqué que les candidats avaient négligé la préparation de leur présentation.

Malgré des connaissances sur le milieu sportif, la pédagogie ainsi que les méthodes de projet, les candidats ont dans l'ensemble manqué de connaissance sur leur environnement professionnel ainsi que l'environnement territorial. Les candidats ne se projettent pas dans leur évolution professionnelle.

Le Président du Jury,

Denis SIRDEY